



COMMUNE DE FAMARS

N° 23/010

ARRETE DU MAIRE
ACTE : POLICE MUNICIPALE

Restriction du stationnement rue d'Artres en raison du marché
Du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023

Le Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux de rénovation du centre bourg rue Roger Salengro entraînent des difficultés dans l'organisation et le déroulement du marché, qui a lieu chaque mardi matin,

Considérant l'intérêt de déplacer le marché temporairement rue d'Artres, sur le parking de la mairie

Vu l'arrêté 22 /163 portant restriction du stationnement rue d'Artres, en raison du marché,

Considérant la nécessité de prolonger ces dispositions en raison des travaux rue Salengro,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de rénovation du centre bourg, le marché hebdomadaire du mardi est déplacé rue d'ARTRES, sur le parking situé face au N°3.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue d'Artres (côté pair) dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Roger SALENGRO et le N° 4 rue d'Artres,

Le Mardi de 6h30 à 13h00, du 01/02/2023 au 30/04/2023

Article 3 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
Pour information,
- Les services techniques municipaux,
- M. le Brigadier de la police municipale,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié sur Internet le 17/01/2023

Fait à FAMARS, le 17 janvier 2023
Le Maire,

Véronique DUPIRE